



LES VALLÉES DE THÔNES
Territoire en projet

**Réunion
Publique**
→ Salle Sixtine
Saint-Jean de Sixt

**Mercredi
12 Mars
2025 20h**

↳ Le projet de SCoT révisé
↳ Les déclinaisons réglementaires

Plus d'informations
ccvt.fr
+33 4 50 32 13 59

Réunion publique

Le SCoT comme outil au service des projets de la CCVT

12 mars
2025

SOMMAIRE

00 **Introduction**
Rappel du contexte, les étapes passées

01 **Du projet de territoire aux règles du SCoT**

02 **Les prochaines étapes**

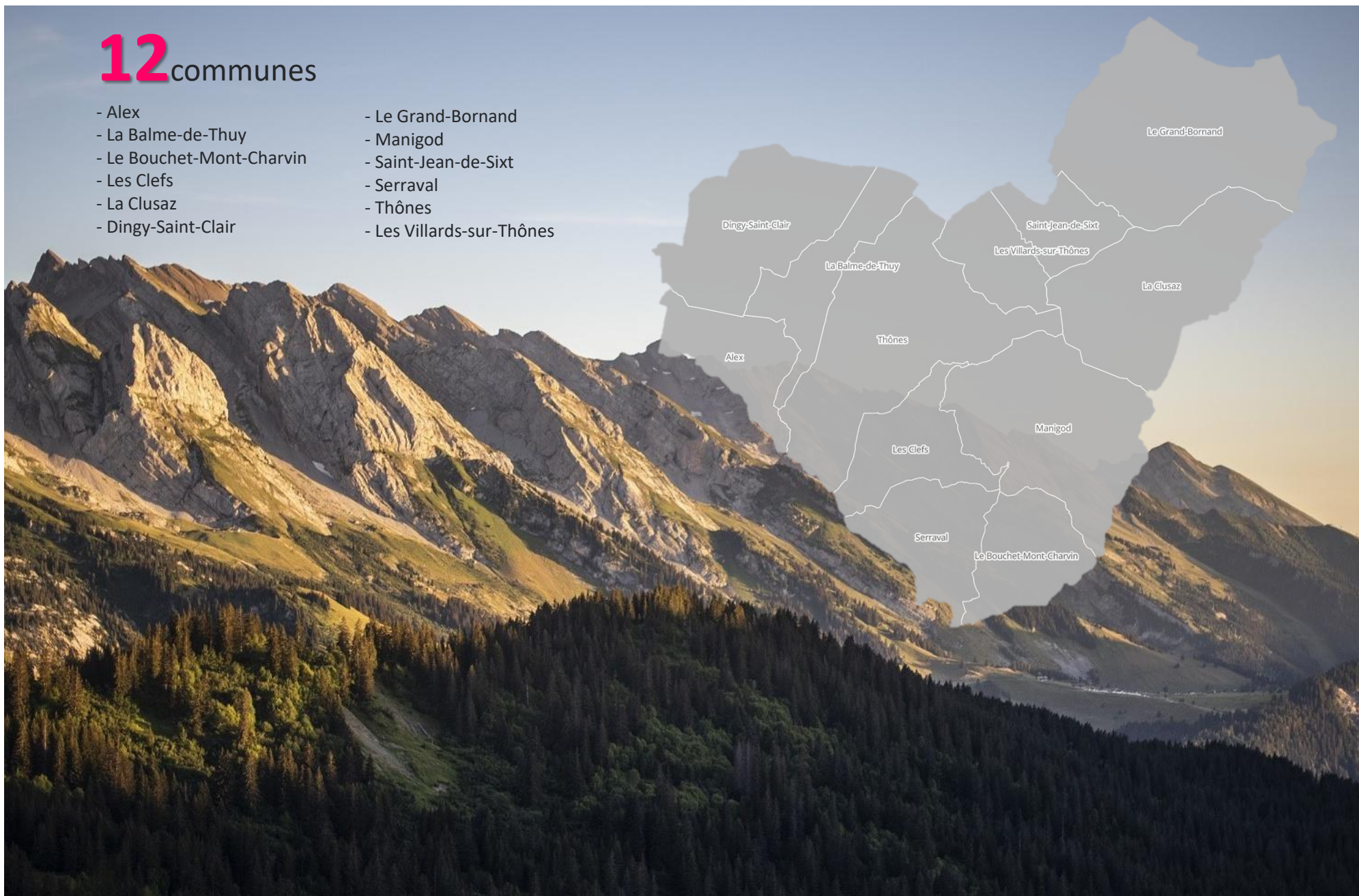
00 Introduction

00 Introduction

Rappel du contexte

12 communes

- Alex
- La Balme-de-Thuy
- Le Bouchet-Mont-Charvin
- Les Clefs
- La Clusaz
- Dingy-Saint-Clair
- Le Grand-Bornand
- Manigod
- Saint-Jean-de-Sixt
- Serraval
- Thônes
- Les Villards-sur-Thônes



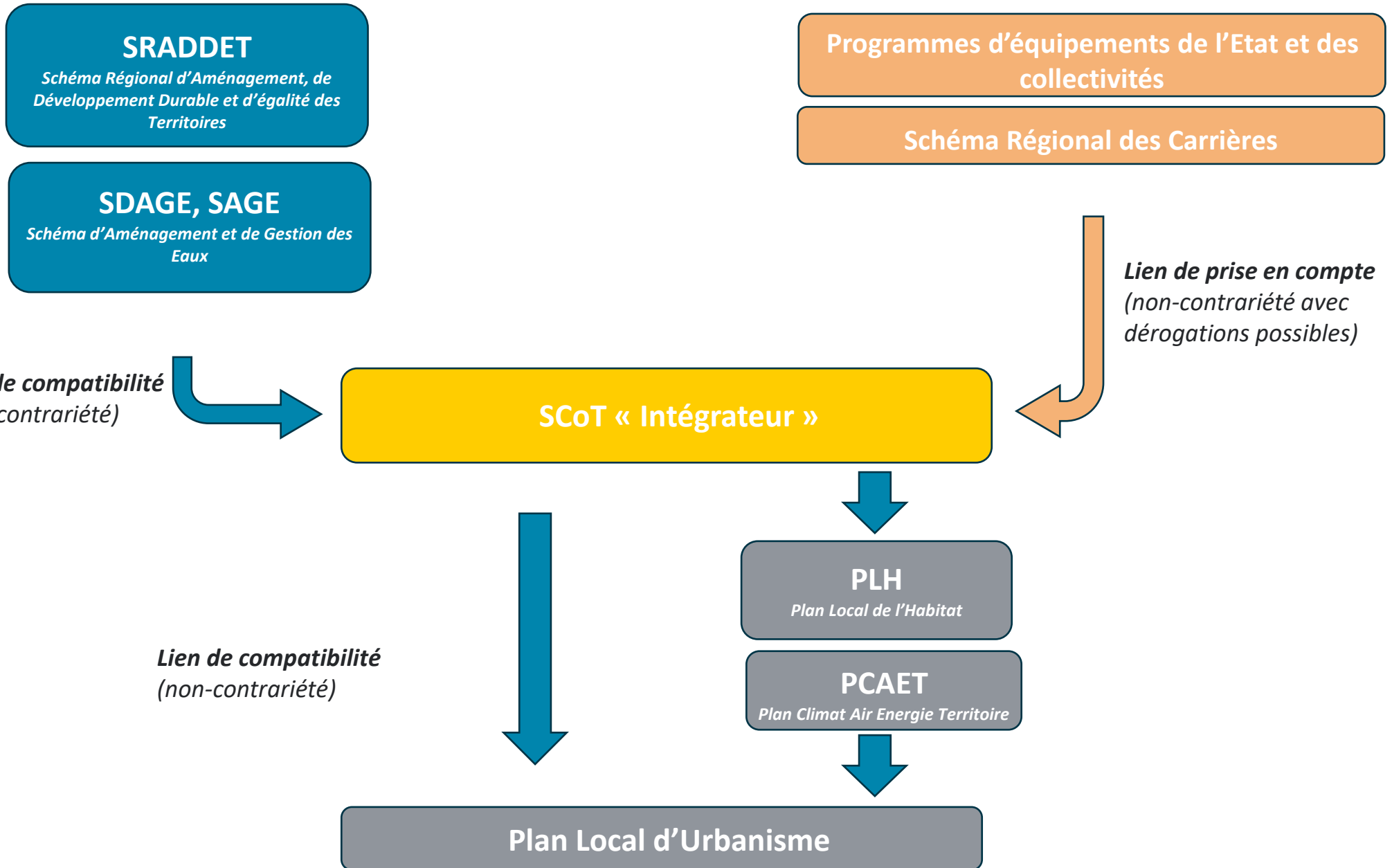
Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) définit le **projet de territoire**
pour les 20 prochaines années.

Il agit comme **un document central de la planification territoriale** en faisant l'articulation entre les lois,
les documents territoriaux, et les documents d'urbanisme communaux.



00 Introduction

Rappel du contexte



00 Introduction

Rappel du contexte

Le SCoT comprend 3 documents :

1 
Diagnostic

- Présente les enjeux du territoire.
- Explique les choix retenus et des orientations du projet + Evaluation Environnementale

2 
PADD

Ce projet est porté par les élus.
Quel avenir pour les 20 prochaines années ?

3 
Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Traduction réglementaire du projet politique → mise en œuvre du PADD. Ses prescriptions sont opposables aux documents d'urbanisme locaux.



3 documents

Historique du SCoT Fier-Aravis

- Approbation le 24/10/2011

- Prescription de révision du SCoT Fier-Aravis en juillet 2015
 - ✓ Approfondissement du projet de Territoire sur les volets économie / commerce et aménagement touristique ;
 - ✓ Mise à jour réglementaire du SCoT approuvé en 2011 suite aux dernières évolutions législatives.

- Arrêt du Projet de SCoT révisé le 27/08/2019

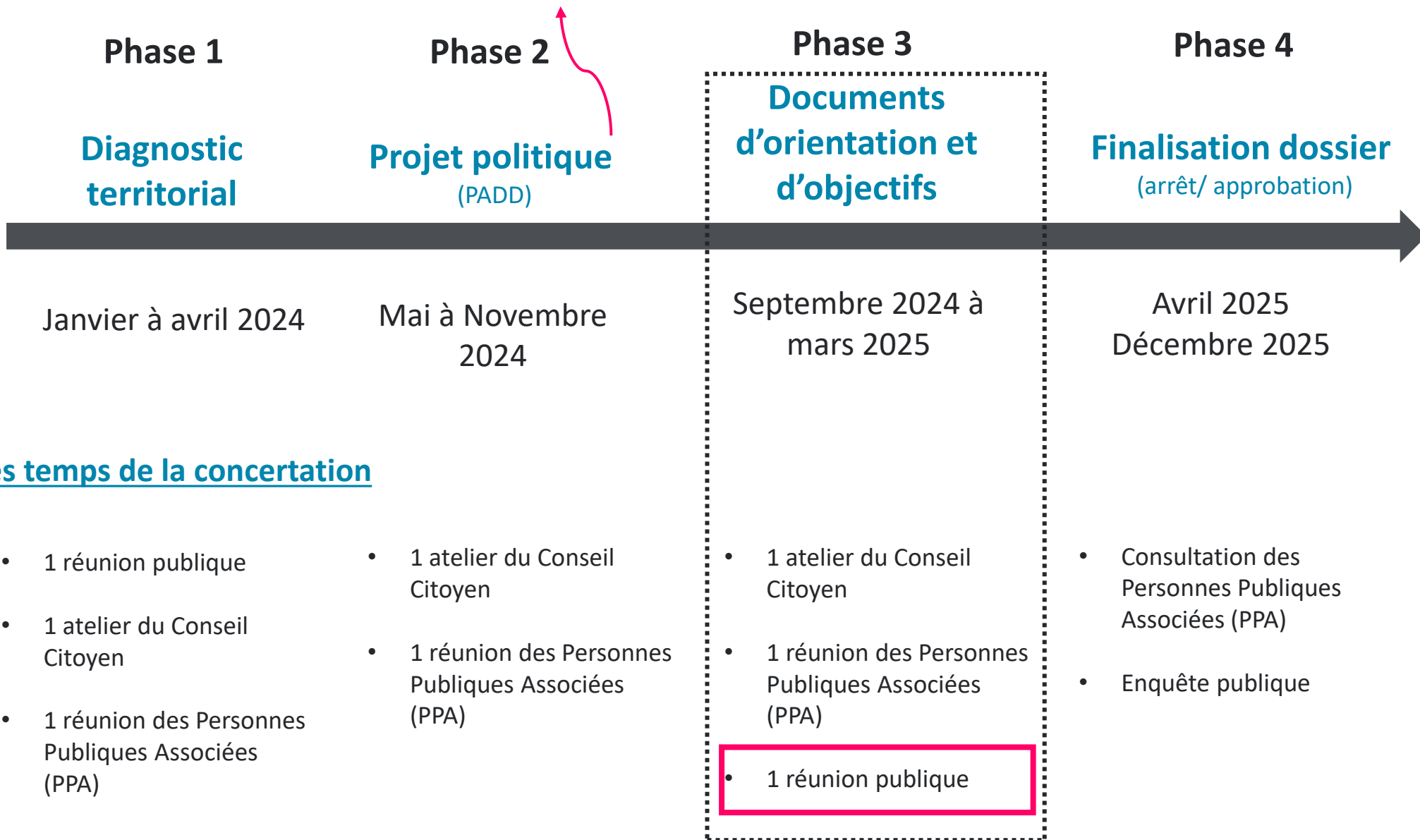
- Délibération du 13 juin 2023 d'abrogation de l'arrêt du SCoT de 2019 et de reprise de la révision au stade PADD (sur la base de la délibération de 2015)
 - ✓ Évolution du contexte réglementaire ;
 - ✓ Évolution du contexte local.

00 Introduction

Déroulé

Prochaines étapes

Débatte le 26 novembre 2024



Les temps de la concertation

- 1 réunion publique
- 1 atelier du Conseil Citoyen
- 1 réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)
- 1 atelier du Conseil Citoyen
- 1 réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)
- 1 atelier du Conseil Citoyen
- 1 réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)
- 1 réunion publique
- Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)
- Enquête publique

00 Introduction

Concertation

Personnes Publiques Associées

- Communes du territoire
- Etat / DDT
- Région Auvergne Rhône-Alpes
- Département de la Haute-Savoie
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
- SCoT du Bassin annécien / SCoT Arlysère / SCoT Mont-Blanc / SCoT Cœur de Faucigny
- Syndicat mixte du Lac d'Annecy / Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents / Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly
- Institut National des Appellations d'Origine
- Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie - Asters
- France Nature Environnement
- Mountain Wilderness

Personnes Publiques Consultés

- Comité local de développement agricole
- Collectif Fier-Aravis
- Association des Résidents de La Clusaz
- Association pour l'information des résidents du Grand-Bornand

00 Introduction

Concertation

Un Conseil citoyen :

- 400 habitants tirés au sort sur les 12 communes
- 57 personnes volontaires
- Entre 24 et 43 participants / séance



Enjeux principaux soulevés par les citoyens :

- Maîtrise de la démographie
- Permettre aux habitants du territoire de se loger
- Encourager la rénovation énergétique et la construction économe en énergie
- Offrir des équipements pour tous les types de publics et répartis sur le territoire
- Développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture
- Diversifier l'offre touristique
- Développer le commerce de proximité
- Maintenir les entreprises locales

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Contexte réglementaire



Le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La phase PADD est la deuxième étape de l'élaboration du SCoT. Il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans, sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Le SCoT reste un document d'urbanisme de planification réglementaire et ne peut répondre à lui seul à toutes les demandes.

Le DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs

Le DOO est un document opposable, il constitue les règles du SCoT.

Les prescriptions



Des règles d'urbanisme **de portée juridique qui s'imposent aux documents d'urbanisme** des communes (dans Le Plan Local d'Urbanisme)

Les recommandations



Complètent les orientations prescriptives par des éléments de conseil **qui n'ont pas de portée juridique dans le DOO**, notamment en raison de l'absence d'une compétence directe du SCoT sur le thème concerné.

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Structure des documents



Les 7 chapitres du PADD et du DOO de la CCVT

Un volet transversal

Chapitre transversal : trajectoire foncière

Chapitre transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

6 blocs thématiques

Chapitre 1 : Logements

Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Chapitre 2 : Economie - commerce

Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Chapitre 3 : Tourisme

S'affirmer comme une destination touristique de référence

Chapitre 4 : Mobilités

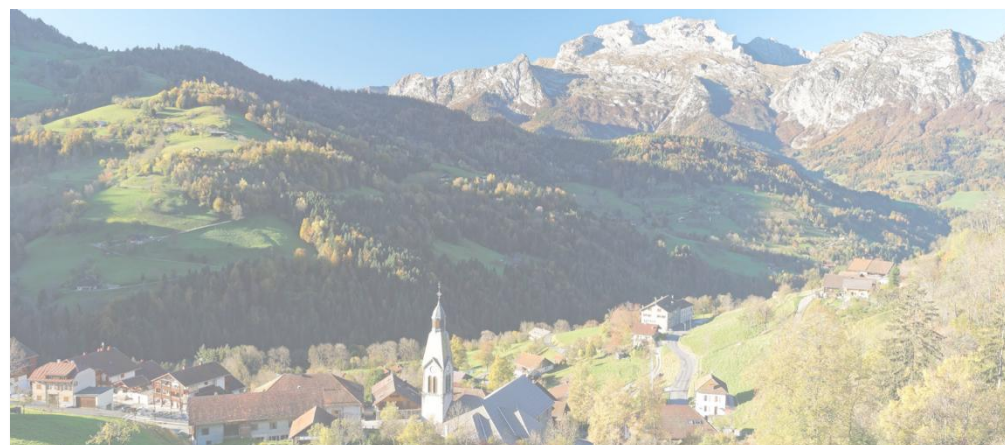
Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Chapitre 5 : Paysage-Environnement- Agriculture

Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Chapitre 6 : Environnement et Risques

Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable



Département de la Haute-Savoie (74)
Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Schéma de Cohérence Territoriale

Document d'Orientations et d'Objectifs



SCoT arrêté le 03/02/2024

Des annexes cartographiques

Annexes

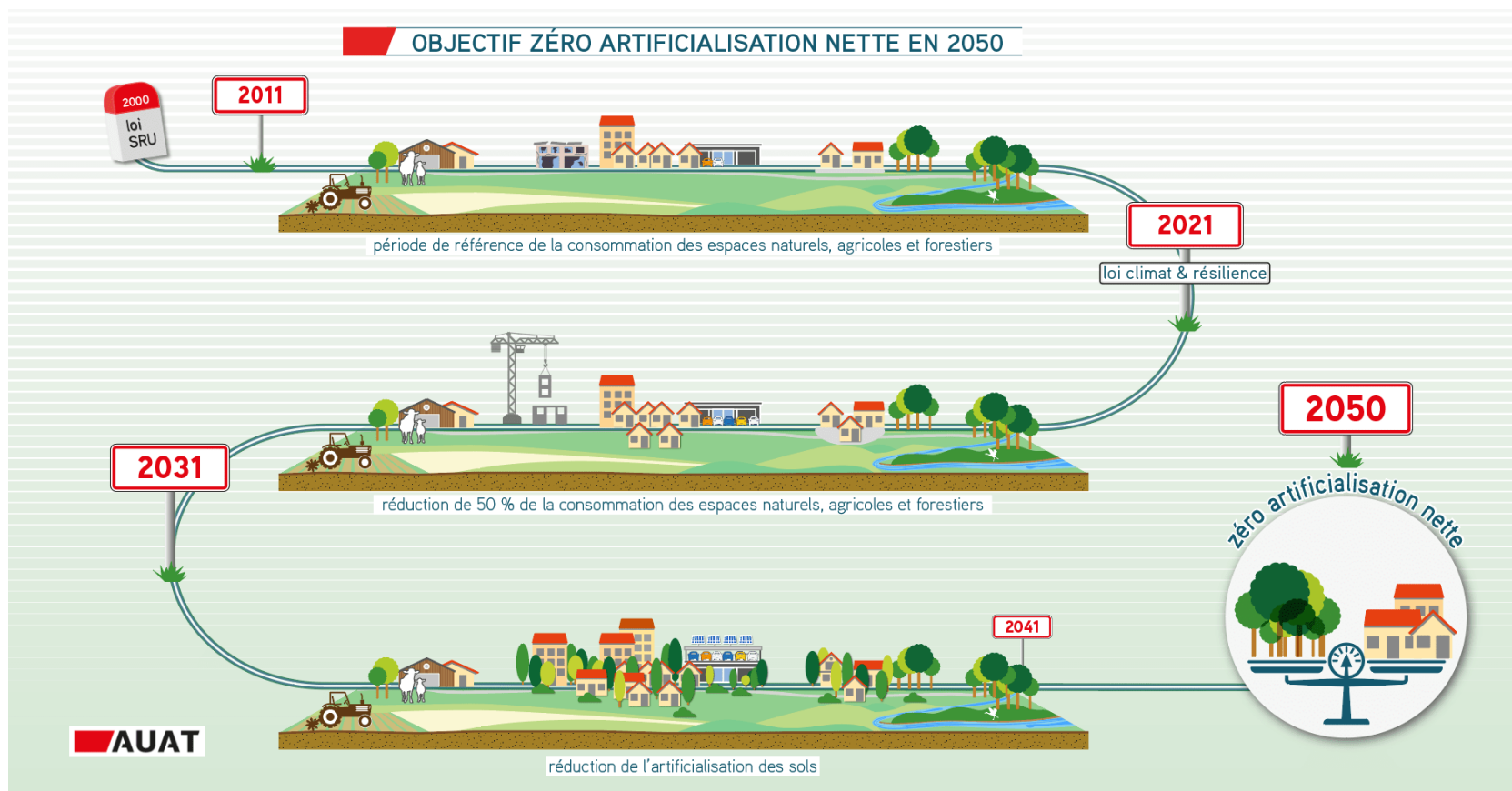
- Cartographie des espaces agricoles stratégiques du SCoT par commune
- Trame Verte et Bleue

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Volet transversal

Volet transversal : trajectoire foncière

Chapitre transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050



01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Volet transversal

Le PADD

Maitriser l'urbanisation pour assurer l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers

Poursuivre l'aménagement de bourgs, villages et stations, animés et de qualité

Dans le DOO

Mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés et engager des opérations de désartificialisation et de renaturation

Estimer les capacités de densification des enveloppes urbanisées

Rechercher une densification globale des espaces urbanisés actuels et futurs pour répondre aux besoins de création de logements

Optimiser les espaces économiques existants

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Volet transversal

Dans le DOO

Rappel des travaux du SCoT 2019 - 2030 :

- 118 hectares entre 2019 et 2030 pour l'habitat ;
- 12,1 hectares d'extension de zones économiques

Besoins fonciers pour les logements et les équipements communaux en ha pour la période 2023-2045

Commune	Total
Thônes	7,5 ha
Centralité urbaine	7,5 ha
Le Grand Bornand	8,5 ha
Saint-Jean-de-Sixt	5,5 ha
La Clusaz	7,5 ha
Pôles secondaires	21,5 ha
Dingy-Saint-Clair	4,5 ha
Alex	3 ha
Manigod	3 ha
Les Villards sur Thônes	3 ha
Pôles de proximité	13,5 ha
Le Bouchet Mont Charvin	2 ha
Les Clefs	1,5 ha
La Balme de Thuy	2 ha
Serraval	2 ha
Pôles ruraux	7,5 ha

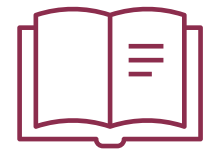
Définition d'une enveloppe foncière pour l'urbanisation de 65 hectares maximum, répartie telle que suit :

- 50 hectares pour le développement résidentiel et les équipements communaux (répartis par commune) ;
- 8 hectares pour les zones d'activités (répartis par commune et par zone d'activités à titre indicatif) ;
- 7 hectares pour les équipements et les infrastructures communautaires.

Type d'espaces	Commune	Espaces économiques
Majeur	Alex	Vernay
Structurantes	Thônes	Brauves
Structurantes	Saint-Jean-de-Sixt	Les Mesers
Local	Grand Bornand	Petay
	Dingy-Saint-Clair	Glandon / Collet

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Démographie/ Logements



Chapitre 1 : Logements

Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Chapitre 2 : Economie - commerce

Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Chapitre 3 : Tourisme

S'affirmer comme une destination touristique de référence

Chapitre 4 : Mobilités

Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Chapitre 5 : Paysage-Environnement- Agriculture

Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Chapitre 6 : Environnement et Risques

Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable



Département de la Haute-Savoie (74)
Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Schéma de Cohérence Territoriale

Document d'Orientations et d'Objectifs



SCoT arrêté le XX/XX/2024

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

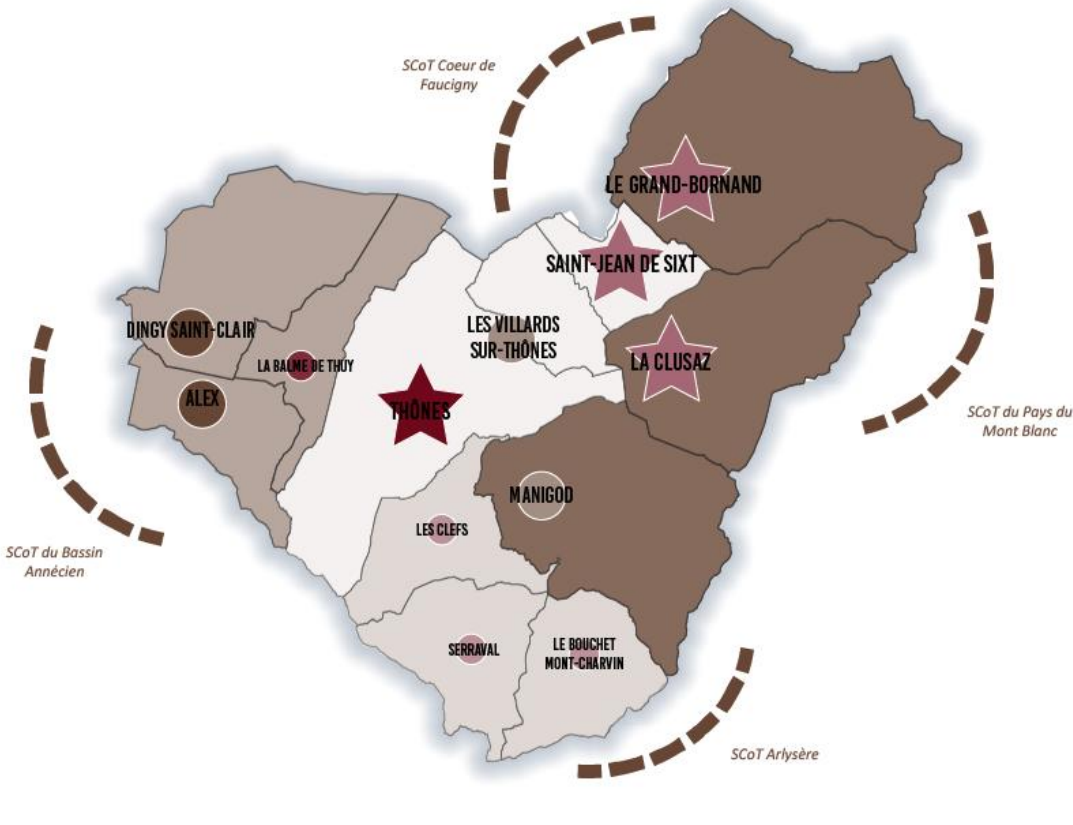
Démographie/ Logements

Rappel des travaux du SCoT 2019-2030 :
- 1,2%/an de croissance .

Le PADD

S'engager en faveur d'un projet démographique maîtrisé à l'horizon 2045

Appuyer le projet démographique sur une armature urbaine équilibrée permettant de favoriser les pratiques de proximité au sein des vallées de Thônes



Dans le DOO



Objectif démographique

- Croissance de population de +0,7%/an en moyenne sur l'ensemble du territoire, soit environ 140 habitants supplémentaires par an (à compter de la mise en vigueur du SCoT) ;
⇒ un seuil démographique de l'ordre de 22 000 habitants à l'horizon 2045 ;
Projections chiffrées maximales à ne pas dépasser

- Renforcement du développement dans les pôles principaux et secondaires, en cohérence avec l'objectif de maîtriser l'étalement urbain et d'économiser le foncier.

- 1 centralité urbaine**
Renforcer le rôle de Thônes comme centralité urbaine du territoire et pôle d'équilibre à l'échelle du bassin annécien
- 3 polarités secondaires**
Conforter le développement des polarités secondaires à travers leurs capacités d'accueil résidentielles, commerciales et touristiques
- 4 pôles de proximité : 2 relais des stations et 2 relais de Thônes**
Structurer le développement des pôles de proximité par une offre d'hébergements et de services en adéquation avec leur localisation
- 4 pôles ruraux : 3 du Val Sulens et 1 des portes des Aravis**
Préserver le caractère des pôles ruraux en adéquation avec leur localisation.

4 sous-ensembles territoriaux
Renforcer les complémentarités entre les secteurs géographiques et adapter les conditions de développement à leur capacité d'accueil et caractéristiques

- Secteur Porte des Aravis
- Cœur urbain
- Val Sulens et vallée du Bouchet
- Sommets et combes des Aravis

Conforter le positionnement des communes des Vallées de Thônes au sein des dynamiques du bassin annécien et développer les synergies avec les territoires voisins

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Démographie/ Logements

Rappel des travaux du SCoT 2019-2030 :
- 240 nouveaux logements permanents / an en moyenne.

Le PADD

Assurer un rythme de construction correspondant aux perspectives démographiques

Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de l'habitat solidaire et adaptée, répondant aux besoins de la population

Produire un habitat de qualité, respectueux de l'architecture traditionnelle locale

Dans le DOO

Répondre aux besoins en logements

Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre la réalisation de 3 500 logements d'ici 2045, soit environ 175 nouveaux logements par an sur le temps du SCoT :

- Phase 1 : 190 nouveaux logements par an dont **70% minimum de logements permanents** ;
- Phase 2 : 160 nouveaux logements par an dont **80% minimum de logements permanents**.

Limiter la production de résidences secondaires

A cette fin les documents d'urbanisme locaux doivent se doter des outils existants (notamment l'application de servitudes de résidence principale au sein des documents d'urbanisme « Loi – Le Meur », ...) permettant de limiter la production de logements à destination de résidences secondaires, afin d'atteindre ces objectifs.

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Démographie/ Logements

Rappel des travaux du SCoT 2019-2030 :
- 20% de logements sociaux sur des tènements > 5000 m²

	Répartition de l'objectif de production de logements	Objectifs de construction de logements
Thônes	20,5%	+/- 700
Centralité urbaine	+/- 20,5%	+/- 700
Le Grand Bornand	17,5%	+/- 600
Saint-Jean-de-Sixt	16,5%	+/- 580
La Clusaz	15%	+/- 530
Pôles secondaires	+/- 49%	+/- 1720
Dingy-Saint-Clair	7,5%	+/- 250
Alex	2%	+/- 80
Manigod	5%	+/- 170
Les Villards sur Thônes	7,5%	+/- 250
Pôles de proximité	+/- 22%	+/- 765
Le Bouchet Mont Charvin	1%	+/- 30
Les Clefs	3%	+/- 100
La Balme de Thuy	2%	+/- 70
Serraval	3%	+/- 100
Pôles ruraux	+/- 9%	+/- 300

Dans le DOO

Diversifier le parc de logements

1. **Production des nouveaux logements permanents** afin qu'au minimum 50% de la production nouvelle soit à vocation sociale et abordable, telle que :

- A minima **35% de la production nouvelle soit à vocation sociale pérenne** (locatif social pérenne et accession sociale en Bail Réel Solidaire),
- Jusqu'à **15% de la production nouvelle soit à vocation abordables** (accession à prix maîtrisés ou locatifs intermédiaires).

2. **Faciliter l'installation des jeunes ménages et de primo-accédants** sur le territoire et répondre à l'évolution des besoins des ménages à tous les âges de la vie :

- En développant l'offre locative sociale et l'accession à la propriété,
- En favorisant la production de petits logements (T1/T2/T3) au sein des nouveaux projets notamment à destination des décohabitants et des jeunes ménages.

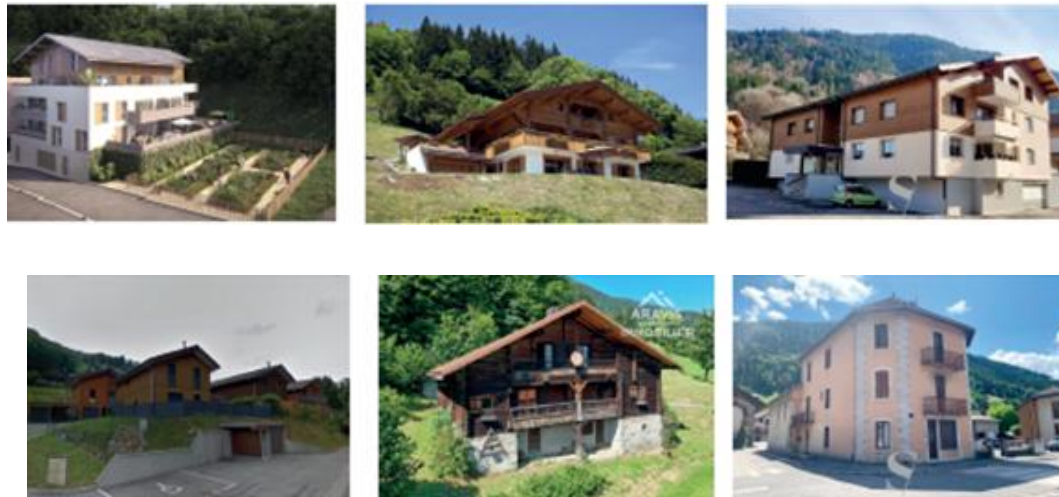
3. **Faciliter l'accès au logement pour les travailleurs saisonniers ou non du territoire.**

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Démographie/ Logements

Le PADD

Produire un habitat de qualité, respectueux de l'architecture traditionnelle locale



Dans le DOO

Développer de nouvelles formes d'habitat plus denses

	Logements collectifs/ intermédiaires	Logements individuels
<i>Centralité urbaine</i>	+/- 90%	+/- 10%
<i>Pôles secondaires</i>	+/- 75%	+/- 25%
<i>Pôles de proximité</i>	+/- 60%	+/- 40%
<i>Pôles ruraux</i>	+/- 50%	+/- 50%

Encourager la production résidentielle dans les enveloppes urbaines existantes

Programmation résidentielle répartie :

- **75 % par densification du tissu urbain existant** (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance) ;
- **25% par extension de l'urbanisation**, en tenant compte des potentialités d'accueil dans le tissu urbain existant qui ne sont pas homogènes sur le territoire de la CCVT (pôle central/pôles ruraux).

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Equipements

Le PADD

Déployer une offre d'équipements et de services en adéquation avec les besoins actuels et à venir des habitants et usagers du territoire

Dans le DOO

Privilégier l'implantation d'équipements structurants au sein du pôle central et des pôles secondaires, bien desservis en transports.

Prévenir le vieillissement de la population

Anticiper l'évolution des modes de vie en confortant les équipements spécialisés dédiés aux personnes âgées (EHPAD, foyers de logements...);

Renforcer l'offre de services dédiés au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.

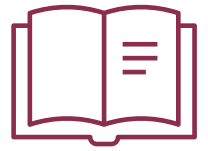
Renforcer l'offre de services et d'équipements sanitaires

Renforcer l'offre d'équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse

- Adapter l'offre de services dédiés à la petite enfance ;
- Favoriser le développement de Maisons d'Assistantes Maternelles et de crèches, notamment au sein des pôles ruraux et de proximité ;
- Conforter et développer une offre d'équipements à destination des jeunes.

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Economie/ Commerce



Chapitre 1 : Logements

Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Chapitre 2 : Economie - commerce

Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Chapitre 3 : Tourisme

S'affirmer comme une destination touristique de référence

Chapitre 4 : Mobilités

Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Chapitre 5 : Paysage-Environnement- Agriculture

Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Chapitre 6 : Environnement et Risques

Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable



Département de la Haute-Savoie (74)
Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Schéma de Cohérence Territoriale

Document d'Orientations et d'Objectifs



SCoT arrêté le 08/03/2024

Le PADD

Maintenir une économie à la fois présente et productive

Améliorer la qualité globale des espaces économiques et orienter le développement sur les secteurs et activités stratégiques du territoire

Construire un modèle économique qui facilite la transition

Assurer une bonne insertion urbaine et paysagère des zones d'activités

Dans le DOO

Maintenir et développer une activité de services dans les principaux centres villes et centres bourgs

Accompagner et développer des filières innovantes, notamment autour de l'écologie, des technologies de l'environnement et de la transition énergétique

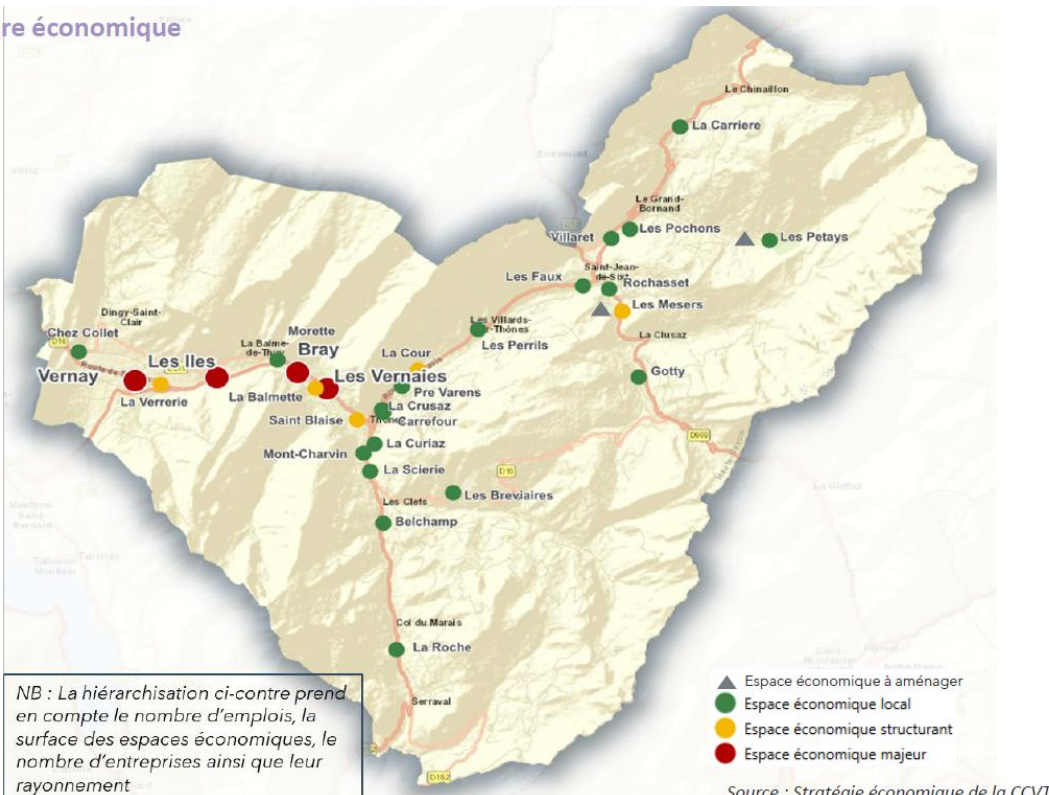
Maintenir le tissu artisanal et accompagner le développement d'un tissu productif

Le maintien des activités artisanales nécessite de réserver des emprises foncières spécifiques dans les zones d'activités du territoire dans les documents d'urbanisme, et ce afin d'accompagner l'évolution des métiers de la construction, de l'écoconstruction, du BTP, de l'industrie, de l'artisanat, de la filière bois, de l'agriculture, de l'outdoor et des services à la personne.

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Economie/ Commerce

Armature économique



Dans le DOO

Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Les espaces économiques sont les localisations préférentielles pour les nouvelles implantations ou les relocalisations d'activités qui sont peu compatibles avec une implantation en milieu urbain (besoin foncier important, accessibilité et nuisances auprès des riverains - circulation poids lourds, nuisances sonores ...).

Le SCoT met à disposition des espaces adaptés pour l'accueil des activités (taille de l'entreprise, rayonnement des activités...). Il organise en ce sens les espaces économiques existants et en projet par niveau de positionnement, selon 3 niveaux hiérarchiques :

- Espace économique majeur ;
- Espace économique structurant ;
- Espace économique local.

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Economie/ Commerce



Dans le DOO

Commerce

- **Localiser les commerces en adéquation avec les zones d'habitat**

- Les centralités urbaines : commerce de proximité (<300m² de surface de vente)
- Les secteurs d'implantation périphérique - commerce d'envergure (>300 m² surface de vente) :
 - Perrasses et Sainte-Blaise dans la commune de Thônes ;
 - Perrils dans la commune des Villards-sur-Thônes ;
 - Villaret, Les Faux et Les Mésers ouest dans la commune de Saint-Jean-de-Sixt ;

- Autorisation d'une nouvelle implantation commerciale sur l'entrée Ouest du territoire, prioritairement sur la commune de Dingy-Saint-Clair.

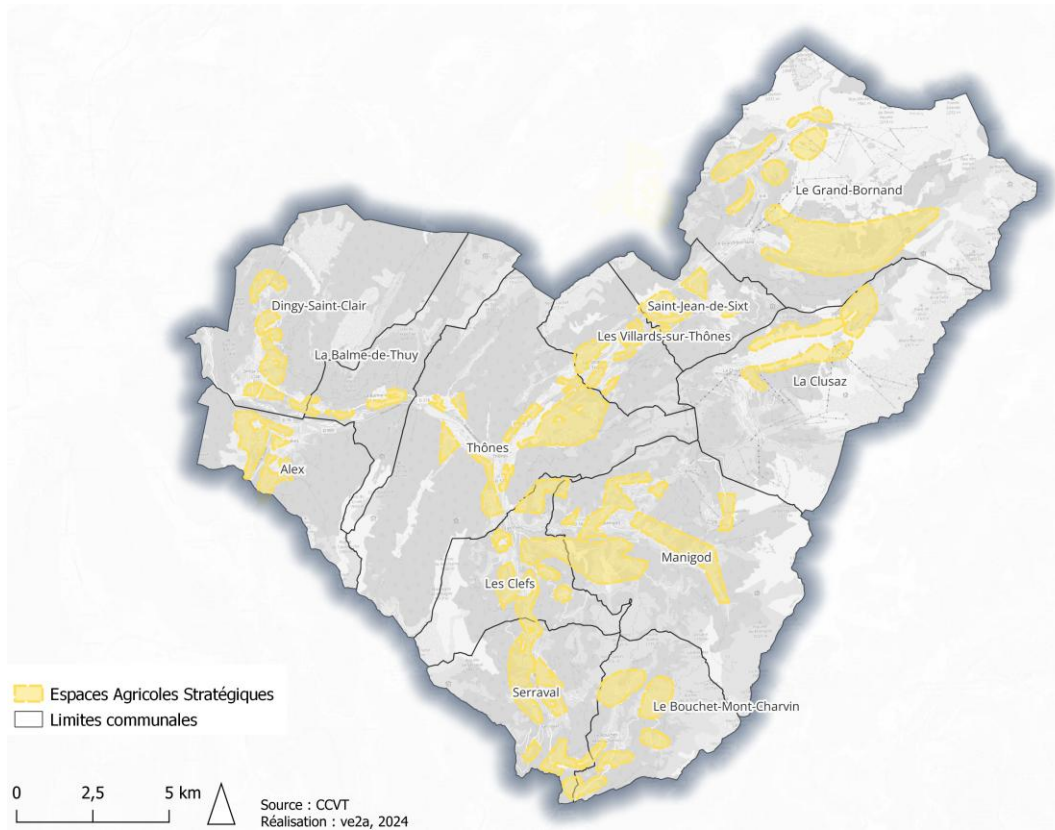
En dehors des zones précédemment listées, aucune nouvelle implantation commerciale en espaces économiques n'est autorisée (sauf pour le développement de surfaces de vente ou les extensions de surfaces de vente existantes (hors services aux entreprises)).

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Economie/ Commerce

Le PADD

Conforter la CCVT comme un territoire d'excellence agricole et environnemental



Dans le DOO

Pour assurer la pérennité et la viabilité des exploitations :

- Les productions agricoles bénéficiant d'une labellisation (Appellation d'Origine Protégée ou Indications Géographiques Protégées), liée à un terroir, doivent faire l'objet de protections renforcées dans les documents d'urbanisme locaux.
- Le développement d'activités complémentaires et accessoires de l'activité agricole (hors hébergement) sont préférentiellement localisés dans les volumes bâtis préexistants. En cas d'impossibilité, elle se fait dans le respect des règles applicables, les constructions nouvelles devant s'harmoniser avec l'existant et l'environnement.

Les aspects liés à la préservation du foncier agricoles sont traités dans le cadre du chapitre 5 du DOO.

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Tourisme



Chapitre 1 : Logements

Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Chapitre 2 : Economie - commerce

Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Chapitre 3 : Tourisme

S'affirmer comme une destination touristique de référence

Chapitre 4 : Mobilités

Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Chapitre 5 : Paysage-Environnement- Agriculture

Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Chapitre 6 : Environnement et Risques

Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable



Département de la Haute-Savoie (74)
Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Schéma de Cohérence Territoriale

Document d'Orientations et d'Objectifs



SCoT arrêté le 08/03/2024

Le PADD

Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique en préservant le paysage et l'unité architecturale du territoire

Dans le DOO

Soutenir une offre d'hébergements touristiques dynamique et adaptée aux différents besoins

Afin de pérenniser le modèle économique du territoire, les documents d'urbanisme doivent permettre la création de nouveaux lits touristiques. Le SCoT préconise des modalités de création de ces nouveaux lits :

- Soutenir la création de lits adaptés aux 2 saisons élargies et situés en densification ou extension immédiate de l'existant,
- Se doter d'une offre d'hébergements touristiques plus dynamique et plus intéressante en matière de fréquentations : hôtellerie et para-hôtellerie notamment.

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Tourisme

Le PADD

Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique en préservant le paysage et une unité architecturale qui sont la première richesse du territoire

Dans le DOO

Agir pour la réhabilitation du parc touristique

Afin de remettre en marché les lits existants, les collectivités doivent agir à la fois sur l'amélioration des conditions de confort, les mises aux normes, la performance énergétique et la remise en marché par :

- L'identification des biens immobiliers nécessitant des rénovations dans le cadre de la rédaction des PLU locaux ;
- Des actions foncières en réhabilitation (achat, rénovation, mise en marché) ;
- Des dispositifs de réchauffement des lits froids pour les propriétaires individuels.

Héberger les professionnels du tourisme

- Encourager la construction de logements spécifiques pour saisonniers facilement accessibles et proches des sites de travail, aux tarifs avantageux et ne nécessitant pas un logement individuel permanent.
- Encourager de la mixité des sites d'accueil touristique en combinant logements saisonniers, permanents et touristiques.

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Tourisme

Le PADD

Maintenir les infrastructures existantes et diversifier l'offre d'activités de sports d'hiver en intégrant les évolutions des pratiques liées au climat et à la préservation des ressources du territoire

Dans le DOO

Conforter les infrastructures skiabiles existantes et proposer des pratiques touristiques hivernales raisonnées et durables

- La poursuite de l'optimisation des pistes et remontées mécaniques ;
- La sécurisation de l'enneigement ;
- La possibilité d'accueillir des manifestations d'envergure nationales ou internationales, dans l'objectif que ces manifestations puissent laisser un héritage au territoire, notamment les Jeux Olympiques.

Outre le développement de l'offre sur le domaine skiable alpin, le territoire s'attachera également à :

- Prendre en compte dans le modèle économique du massif, les nouvelles modalités de pratique du ski de randonnée ;
- Accompagner la mutation de l'offre nordique en intégrant les évolutions des pratiques ;
- Diversifier l'offre notamment autour du bien-être et de la santé, du ludique, du contemplatif et de la micro-aventure pour s'adapter à l'évolution de la demande et ainsi fidéliser la clientèle ;
- Veiller à la bonne insertion paysagère des aménagements.

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Tourisme

Le PADD

Soutenir l'économie touristique historique du territoire par une offre sportive et de loisirs annuelle multifonctionnelle

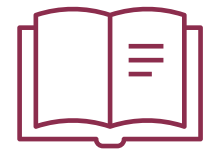
Poursuivre la mise en valeur du patrimoine vernaculaire, culturel et bâti des villages des vallées de Thônes

Dans le DOO

- **Poursuivre la mise en valeur du patrimoine vernaculaire, culturel et bâti des villages des vallées de Thônes**
- **Développer la valeur ajoutée des activités de pleine nature, tout en les régulant**
 - **Randonnée** : maintien de l'existant, renfort du niveau qualitatif ;
 - **Vélo / VTT** : création d'itinéraires, amélioration des connexions, densification sur le bas du territoire.
- S'assurer de la **durabilité des Activités de Pleine Nature** sur le territoire :
 - Sensibilisation / signalétique / gestion des flux
- **Sécuriser et canaliser les pratiques cyclables** :
 - Aménagements en faveur de la cohabitation des usages,
 - Canalisation des cyclistes,
 - Signalétique.

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Mobilités



Chapitre 1 : Logements

Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Chapitre 2 : Economie - commerce

Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Chapitre 3 : Tourisme

S'affirmer comme une destination touristique de référence

Chapitre 4 : Mobilités

Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Chapitre 5 : Paysage-Environnement- Agriculture

Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Chapitre 6 : Environnement et Risques

Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable



Département de la Haute-Savoie (74)
Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Schéma de Cohérence Territoriale

Document d'Orientations et d'Objectifs



SCoT arrêté le 08/03/2024

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

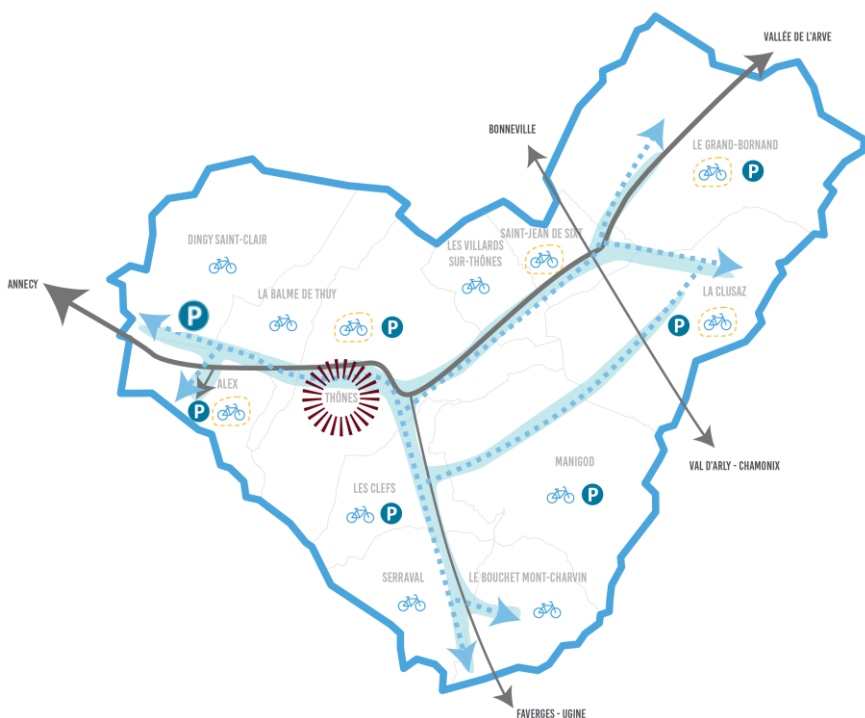
Mobilités

Renfort de cette thématique par rapport au SCoT 2019-2030

Le PADD

Renforcer l'offre de transports en commun et mettre en œuvre le Schéma directeur des mobilités

Développer et assurer la connexion du territoire en lien avec ses sites touristiques



Dans le DOO

Améliorer l'interconnexion entre les modes de transports internes et externes au territoire existants

- Assurer le soutien à la création d'une ligne express de transport en commun entre Annecy, Thônes et les stations ;
- Conforter les lignes de transports interurbaines entre la CCVT et ses territoires voisins ;
- Mettre en place un service de Transport à la demande
- Renforcer l'offre de co-voiturage et les dispositifs de mobilité partagée sur le territoire, en lien avec le développement de Parkings Relais (P+R).

FLUIDIFIER LES FLUX ET LE RÉSEAU ROUTIER

S'engager en faveur d'une gouvernance globale en matière de mobilité à l'échelle des Vallées de Thônes notamment grâce à la mise en œuvre du schéma directeur des mobilités

Harmoniser la politique de stationnement et repenser l'offre pendant les périodes hivernales et estivales

Poursuivre l'amélioration du maillage et de la sécurisation du réseau routier au sein de la CCVT

Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes et les liaisons entre territoires voisins :

Notamment avec le bassin annecien

En développant des lignes de covoiturage et les mobilités alternatives

DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DOUCES ET RENFORCER L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN

Transformer la gare routière de Thônes en Pôle d'Échange Multimodale (PEM)

Améliorer l'offre de transports en commun et l'offre de transports à la demande et développer des aménagements de qualité afin de garantir une bonne desserte du territoire tout en augmentant les cadences sur certaines lignes, en toutes saisons

Mailler le territoire d'aménagements favorisant la pratique du vélo aussi bien au quotidien qu'en périodes touristiques et développer l'offre cyclable en réalisant un schéma directeur cyclable des Vallées de Thônes

Révision des plans de circulation locaux et création de plans de cheminements piétons

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Mobilités

Le PADD

Renforcer l'offre de transports en commun et mettre en œuvre le Schéma directeur des mobilités

Développer et assurer la connexion du territoire en lien avec ses sites touristiques

Dans le DOO

- **Développer et assurer la connexion du territoire en lien avec ses sites touristiques**
 - Contribuer au bon fonctionnement de transports collectifs internes ;
 - Renforcer l'accessibilité en transports en commun de la CCVT depuis les pôles d'échanges majeurs (aéroport de Genève, gares TGV, etc.) ;
 - Développer les connexions vers les gares routières de Thônes, La Clusaz et Grand Bornand ;
 - Repenser l'offre de stationnement hivernale et estivale.

Afin d'encourager les modes alternatifs à la voiture individuels innovants et de promouvoir des projets de mobilités structurants à visée notamment touristique, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Prévoir le recours aux liaisons câblées intra-stations ;
- Travailler sur l'accessibilité des équipements touristiques et de loisirs.

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Mobilités

Le PADD

Faciliter les déplacements et inciter au développement des mobilités partagées

Développer et assurer la connexion du territoire en lien avec ses sites touristiques

Dans le DOO

• **Poursuivre l'amélioration du maillage routier**

Afin d'améliorer la gestion des flux routiers, les documents d'urbanisme locaux doivent réserver les emprises nécessaires :

- Au déploiement d'une ligne express et des aménagements liés (P+R) entre Annecy, le bas et le cœur des vallées et les stations ;
- Au projet de contournement Thônes – Manigod.

Faciliter les déplacements partagés et inciter au développement des co-mobilités

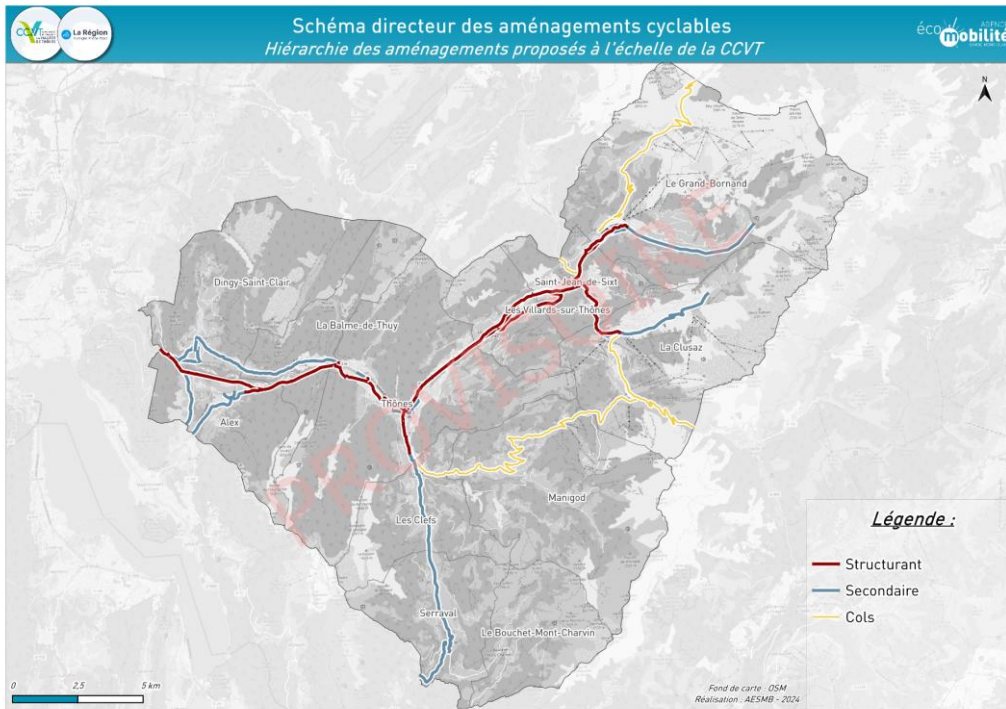
- Développer des solutions de covoiturage informelles ou autre dispositif de mobilité partagée (offre promotionnelle, stationnement, communication, etc.) : cibler et mettre en valeur les points de rencontre de covoiturage existants ;
- Développer des stations d'autopartage réparties sur le territoire (aires de covoiturage ou parkings relais) sur des secteurs stratégiques du territoire :
 - À destination des actifs se rendant dans la Bassin Annécien, la Vallée de l'Arve et le Bassin Genevois et en direction la CC des Sources du lac ;
 - A destination des usagers des stations et des équipements structurants de la CCVT.

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Mobilités

Le PADD

Renforcer l'offre de transports en commun et mettre en œuvre le Schéma directeur des mobilités



Dans le DOO

- **Mettre en œuvre le Schéma Directeur des liaisons douces**

Encourager et développer la pratique du vélo sur le territoire, notamment pour les déplacements du quotidien, en proposant des aménagements cyclables cohérents continus et sécurisés à l'échelle intercommunale et en lien avec les territoires voisins ;

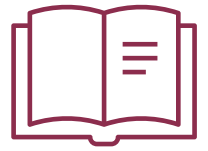
Créer un maillage de services vélos à destination des cyclistes du quotidien ;

Promouvoir la réalisation de stationnements fermés et sécurisés ;

Poursuivre le développement des aménagements en faveur de la marche (cheminements piétons).

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Paysage-Environnement-Agriculture



Chapitre 1 : Logements

Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Chapitre 2 : Economie - commerce

Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Chapitre 3 : Tourisme

S'affirmer comme une destination touristique de référence

Chapitre 4 : Mobilités

Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Chapitre 5 : Paysage-Environnement- Agriculture

Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Chapitre 6 : Environnement et Risques

Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable



Département de la Haute-Savoie (74)
Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Schéma de Cohérence Territoriale

Document d'Orientations et d'Objectifs



SCoT arrêté le 08/03/2024

Le PADD

Maintenir des paysages de grande qualité, supports de l'attractivité du territoire

Préserver les structures et motifs paysagers des Vallées de Thônes

Valoriser les entrées de villes et de villages au service de « la carte postale » du territoire

Prendre en compte les qualités des sites paysagers et les caractéristiques architecturales locales dans la conception des futures opérations d'aménagement

Dans le DOO

Maintenir des grands paysages de grande qualité, supports de l'attractivité du territoire

- Identifier et protéger les éléments naturels et géographiques structurants (vergers, pré-vergers, haies, ruisseaux ...) définissant les limites de l'urbanisation ;
- Limiter la fermeture des milieux ouverts et favoriser la réouverture et la reconquête des milieux ;
- Limiter l'étalement urbain hors des hameaux et villages ;
- Identifier et assurer la préservation des cônes de vue en limitant l'urbanisation.

Préserver les structures et motifs paysagers des Vallées de Thônes

- Identifier les éléments patrimoniaux et le petit patrimoine vernaculaire à préserver ;
- Identifier les chalets d'alpage ayant perdu leur vocation agricole afin d'assurer au mieux leur conservation et/ou leur réhabilitation ;
- Privilégier une urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante et dans le respect des implantations et architecture traditionnelle.

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Paysage-Environnement-Agriculture

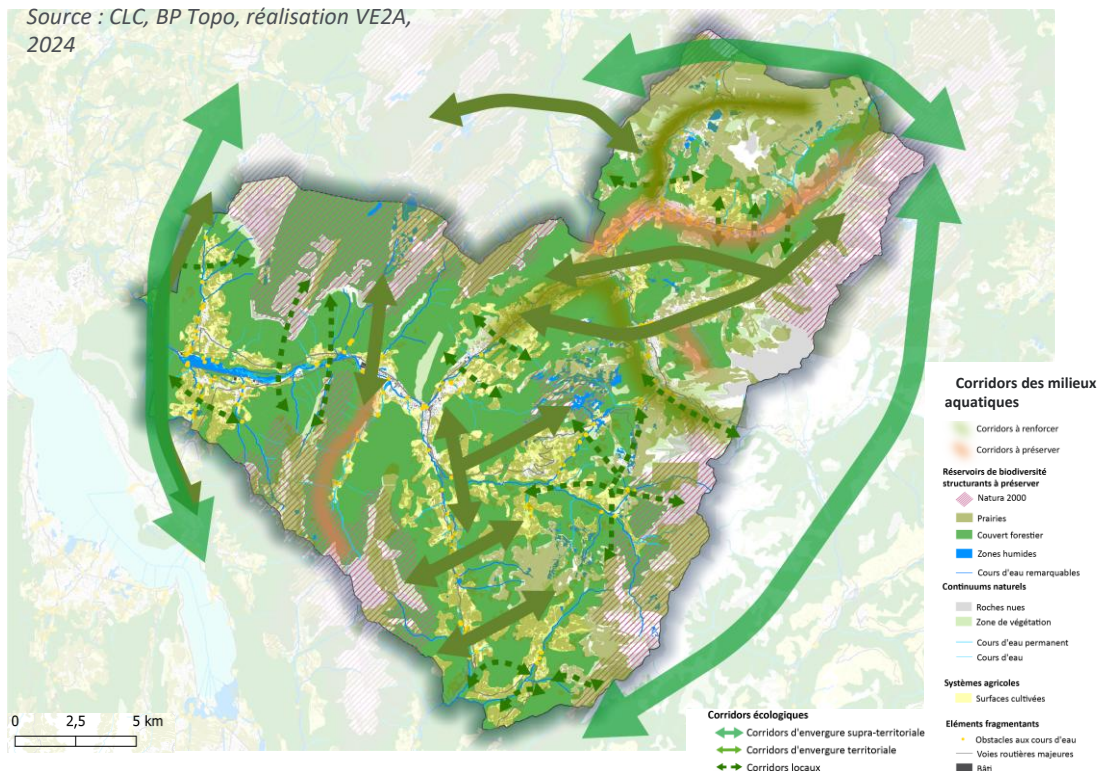
Le PADD

Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire

Préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors

La Trame Verte et Bleue

Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024



Dans le DOO

Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire

- Protéger les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité ;
- Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Protéger les zones humides du territoire ;
- Protéger les abords des cours d'eau de toutes constructions et imperméabilisations.

Préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors écologiques

Organiser la gestion environnementale des espaces urbains

- Lutter contre la pollution lumineuse ;
- Renforcer la place du végétal dans les espaces urbanisés, ainsi que la trame verte et bleue urbaine des espaces urbanisés (espaces verts, végétalisation des cheminements, espaces publics, recours à la pleine terre, ...) ;
- Mettre en œuvre des projets de renaturation et de désartificialisation.

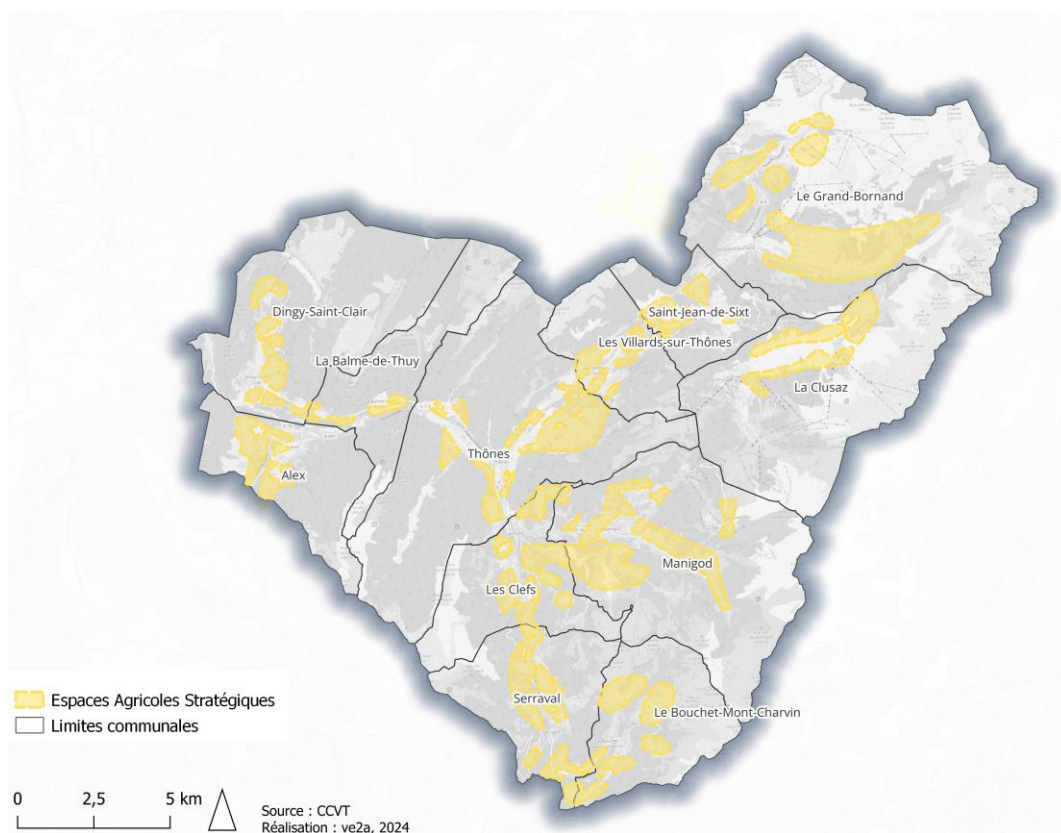
01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Paysage-Environnement-Agriculture

Le PADD

Préserver durablement les espaces de production agricole locaux

Préserver la dimension multifonctionnelle de la forêt



Dans le DOO

Préserver les espaces agricoles et productifs

Garantir, par un zonage et un règlement adapté, la vocation strictement agricole des « Zones Agricoles Stratégiques ».

Pour les zones agricoles (dont alpages) hors zones agricoles stratégiques :

- Identifier et préserver les alpages ;
- Permettre le développement, l'extension et l'évolution des bâtiments agricoles ;
- Favoriser le maintien des zones agricoles autour des sièges d'exploitation pour permettre l'évolution des exploitations ;
- Maintenir voire améliorer l'accès aux parcelles agricoles pour garantir leur fonctionnalité ;
- Maîtriser les changements de destination des bâtiments agricoles dans le respect des exploitations agricoles environnantes.

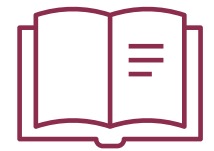
Poursuivre la promotion d'un modèle agricole de proximité

Préserver la dimension multifonctionnelle de la forêt

- Accès aux forêts / espaces de stockage,
- Soutien à la filière.

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Environnement-Risques



Chapitre 1 : Logements

Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Chapitre 2 : Economie - commerce

Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Chapitre 3 : Tourisme

S'affirmer comme une destination touristique de référence

Chapitre 4 : Mobilités

Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Chapitre 5 : Paysage-Environnement- Agriculture

Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Chapitre 6 : Environnement et Risques

Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable



01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Environnement-Risques

Renfort de cette thématique par rapport au SCoT 2019-2030

Dans le DOO

Le PADD

Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire

Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement

- Veiller à l'adéquation entre la ressource disponible et le projet de développement urbain et touristique ;
- Prioriser l'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs déjà desservis par les réseaux de distribution d'eau potable.

Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire

Prévoir la diversification des outils et des modes de stockage de l'eau face à l'évolution de la ressource, pour garantir son accès pour les différentes activités et usages du territoire (eau potable, tourisme, agriculture, entreprises, réserves incendie, ...), en s'appuyant sur l'amélioration des retenues collinaires existantes et la création si nécessaire de retenues collinaires à usage mixte en s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés.

Les documents d'urbanisme devront respecter les préconisations et orientations des études sur la ressource en eau lancées ou en projet (Projets de Territoire pour le Partage des Eaux (PTGE)) : étude QuantiFier sur le bassin versant du lac d'Annecy, étude en lien avec le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et sur le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA).

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Environnement-Risques

Le PADD

Optimiser la gestion des déchets

Gérer la question des ressources en matériaux et les déchets issus du BTP

Dans le DOO

Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité

- Optimisation collecte, recyclage et valorisation des déchets.

Gérer la question des ressources en matériaux et des déchets issus du BTP

- Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux ;
- Privilégier le renouvellement et/ou l'extension de la carrière déjà autorisée à Saint-Jean de Sixt ;
- Garantir le maintien et l'optimisation des installations de tri, valorisation et le recyclage des matériaux de construction (plateformes de transit et/ou recyclage de déchets inertes du BTP : déblais inertes, matériaux de démolition).

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Environnement-Risques

Le PADD

Promouvoir la production d'énergies renouvelables locales

Positionner durablement les vallées de Thônes au cœur des enjeux de la transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et de sobriété

Dans le DOO

Réduire les consommations énergétiques

- Intégrer des critères de performance environnementale dans la conception des projets d'aménagement et de construction ;
- Encourager des formes bâties compactes ;
- Améliorer l'efficacité et le confort du bâti existant en fixant des objectifs de réhabilitation de l'existant ;
- Favoriser l'amélioration de la performance énergétique du bâti existant, et tendre vers l'autoconsommation individuelle ou collective ;
- Favoriser l'insertion bioclimatique du bâti et les constructions bioclimatiques et à énergie positive ;
- Intégrer le recours et la production d'énergie renouvelable à la réflexion d'aménagement d'ensemble dans les projets d'urbanisation.

Promouvoir la production d'énergies renouvelables locales

- Accélérer le développement de dispositif d'énergie solaire (thermique et photovoltaïque) sous réserve d'intégration paysagère et architecturale ;
- Améliorer et renforcer la filière bois énergie sur le territoire ;
- Favoriser le développement de réseaux de chaleurs ;
- Être en veille sur les opportunités de développement des filières méthanisation, hydrogène et sur le stockage de l'énergie ;
- Accompagner au cas par cas les projets ENR spécifiques (solaire thermique, géothermie, etc.).

01 Du projet de territoire aux règles du SCoT

Environnement-Risques

Le PADD

Préserver l'environnement sonore et la qualité de l'air locale

Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs

Dans le DOO

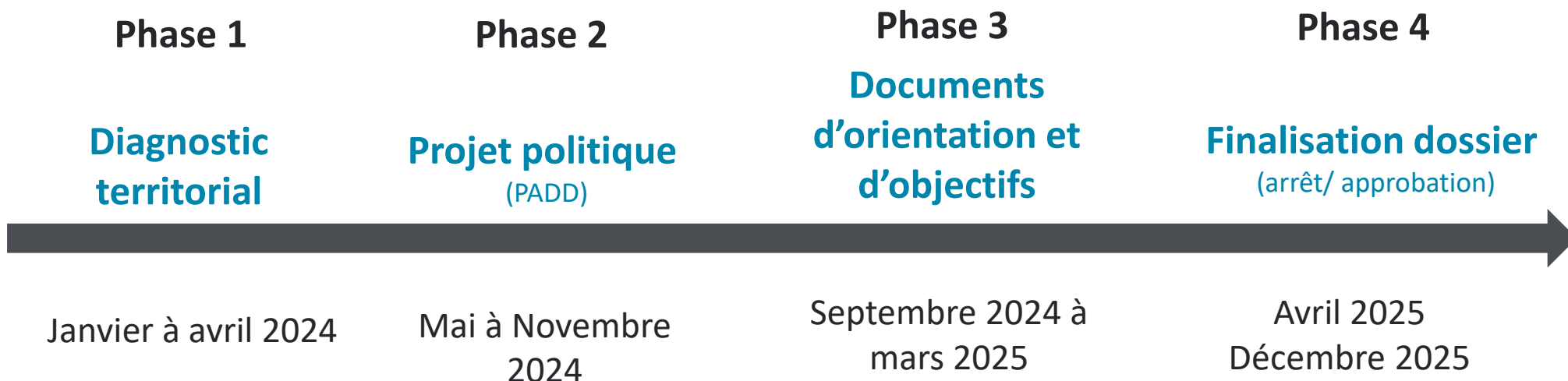
Préserver l'environnement sonore et la qualité de l'air locale

- Organiser le développement urbain en dehors de zones de nuisances sonores et de pollution atmosphérique.

Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs

- Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risques : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas...);
- Préserver les massifs forestiers ;
- Pérenniser les champs d'expansion de crue et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Anticiper les changements climatiques et notamment la vulnérabilité du territoire face aux feux de forêt.

02 Les prochaines étapes



Les temps de la concertation

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • 1 réunion publique • 1 atelier du Conseil Citoyen • 1 réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) | <ul style="list-style-type: none"> • 1 atelier du Conseil Citoyen • 1 réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) | <ul style="list-style-type: none"> • 1 atelier du Conseil Citoyen • 1 réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) • 1 réunion publique | <ul style="list-style-type: none"> • Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) • Enquête publique |
|---|---|---|--|



LES VALLÉES DE THÔNES
Territoire en projet

**Réunion
Publique**
→ Salle Sixtine
Saint-Jean de Sixt

**Mercredi
12 Mars
2025 20h**

↳ Le projet de SCoT révisé
↳ Les déclinaisons réglementaires

Plus d'informations
ccvt.fr
+33 4 50 32 13 59